



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Patricia PALMONT**  
**Date de convocation : 19 avril 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 28**  
**Nombre de procuration : 10**

**Extrait n°CC-04-2023-099**

**Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec GIDEF – Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2017 002 S « Accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi – Référents de parcours 2016- 2017 »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-04-2023-099

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a conclu un marché public avec GIDEF, notifié le 27 janvier 2017 pour une prestation de services « Accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi – référents de parcours 2016-2017 » ;

**Considérant** les éléments du marché :

Le montant de l'accord cadre est de 770 340,63 € HT notifié le 27 janvier 2017.

La date de fin initialement prévue est le 31/12/2017.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants de prolongation de durée sans incidence financière suivants :

Avenant N°1 : Prolongation de date jusqu'au 28/09/2018,

Avenant N°2 : Prolongation de date jusqu'au 31/12/2018,

Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31/03/2019 ;

**Considérant** que la facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait final par CAP Nord Martinique, réalisés postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre ont relevé une prestation effectuée et dont la facturation dépasse le montant des bons de commande émis :

- Le montant des bons de commande émis s'élève à 100 689,75 €.
- Le montant total de la facturation s'élève à 154 126,74 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2019 ;

**Considérant** que la prestation étant terminée au moment du contrôle et de la transmission des demandes de paiement, CAP Nord Martinique ne peut plus émettre de bon de commande ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique au 31 décembre 2022, a déjà procédé au paiement de factures pour un montant total de 125 588,39 € HT ;

**Considérant** que le solde des factures restant à payer s'élève à 28 538,35 € HT et concerne la période du 01/07/2018 au 31/03/2019 ;

**Considérant** qu'il est proposé de régler la situation par la signature d'un protocole d'accord transactionnel tenant compte des éléments suivants ;

Montant de l'accord-cadre	770 340,63 € HT
Montant de la prestation réalisée	154 126,74 € HT
Montant mandaté par CAP Nord Martinique	125 588,39 € HT
<b>Solde factures restant à payer</b>	<b>28 538,35 € HT</b>

**Considérant** que GIDEF demande le paiement des douze factures suivantes dont le montant total s'élève à **28 538,35 € euros** :

▪ Facture n°M-05566	3 989,23 €
▪ Facture N°M05577	3 835,80 €
▪ Facture N°M05810	4 411,17 €
▪ Facture n°M-06272	1 515,14 €
▪ Facture n°M-06273	1 630,22 €
▪ Facture n°M-06268	2 052,15 €
▪ Facture n°M-07328	2 800,13 €
▪ Facture n°M-06270	1 860,36 €
▪ Facture n°M-06271	3 931,70 €
▪ Facture n°M-06263	2 512,45 €

**Considérant** qu'il convient d'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel en vue du paiement du solde ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission mixte subventions-finances réunis le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le protocole d'accord transactionnel avec GIDEF – Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2017 002 S « Accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi – référents de parcours 2016-2017 » pour le paiement du solde à payer de 28 538,35 € HT.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 10 juillet 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT





## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
Domiciliée au 39, lotissement la Marie 97 225 MARIGOT  
Représentée par le Président de CAP Nord Martinique, Monsieur Bruno Nestor  
AZEROT

D'une part

Et,

La société GIDEF  
Domiciliée à Centre Commercial de Bellevue  
Immeuble la Corniche  
97 200 FORT DE FRANCE  
Représentée par Madame Patricia SAMBA GUITTEAUD, gérante

D'autre part

Ensemble ci après dénommées « les parties »

Il est préalablement rappelé que ce qui suit par un préambule fait partie intégrante de la présente transaction.

## PREAMBULE

CAP Nord Martinique a conclu un marché public sous forme d'accord cadre avec GIDEF, notifié le 27 janvier 2017 pour une prestation de services « Accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi – référents de parcours 2016- 2017 ».

Eléments du marché :

Le montant de l'accord cadre multi attributaire est de 770 340,63 € HT notifié le 27 janvier 2017.

La date de fin initialement prévue est le 31/12/2017.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants pour les motifs suivants :

- Avenant N°1 : Prolongation de date jusqu'au 28/09/2018
- Avenant N°2 : Prolongation de date jusqu'au 31/12/2018
- Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31/03/2019

Ces 3 avenants relatifs à une prolongation de la durée du marché ne prévoyaient pas d'incidence financière.

L'exécution du marché est soumise à la problématique suivante :

La facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait final par CAP Nord Martinique, réalisés à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ont relevé une prestation effectuée et dont facturation dépasse le montant des bons de commande émis. En effet, le montant total de la facturation s'élève à 154 126.74 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2019.

La prestation étant terminée au moment du contrôle et de la transmission des demandes de paiement, CAP Nord Martinique ne peut plus émettre de bon de commande.

CAP Nord Martinique au 31/12/2022, a déjà procédé au paiement de factures pour un montant total de 125 588,39 € HT.

Le solde des factures restant à payer s'élève à **28 538.35 € HT** et concerne la période du 01/07/2018 au 31/03/2019.

Les parties conviennent ce qui suit :

Le marché est échu, il convient donc de conclure un protocole transactionnel.

## **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent protocole d'accord a pour objet de permettre le règlement des factures non payés pour des prestations réalisées.

## **ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **CAP Nord Martinique s'engage à :**

Procéder au mandatement et au paiement des factures selon le récapitulatif suivant :

Montant de l'accord-cadre	770 340,63 € HT
Montant de la prestation réalisée	154 126,74 € HT
Montant mandaté par CAP Nord Martinique	125 588,39 € HT
<b><i>Solde factures restant à payer</i></b>	<b><i>28 538,35 € HT</i></b>

### **Factures certifiées à payer**

▪ Facture n°M-05566	3 989,23 €
▪ Facture N°M05577	3 835,8 €
▪ Facture N°M05810	4 411,17 €
▪ Facture N°M05922	2 694,65 €
▪ Facture N°M- 06152	3 874,16 €
▪ Facture n°M-06272	1 515,14 €
▪ Facture n°M-06273	1 630,22 €
▪ Facture n°M-06268	2 052,15 €
▪ Facture n°M-07328	2 800,13 €
▪ Facture n°M-06270	1 860,36 €
▪ Facture n°M-06271	3 931,70 €
▪ Facture n°M-06263	2 512,45 €

## **ARTICLE 3 MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

## **ARTICLE 4 RENONCIATION A RECOURS**

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

**ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS**

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

**ARTICLE 5 : EFFET DU PROTOCOLE DE TRANSACTION**

Le présent protocole transactionnel oblige les parties contractantes à en exécuter les termes, afin de régler définitivement leur litige.

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il revêt donc autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties ont consenti au titre du présent accord, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

**ARTICLE 7 : LITIGES- INTERPRETATION**

Tout litige né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord est de la compétence du Tribunal Administratif de la Martinique.

Fait au Marigot, le

CAP Nord Martinique

Société GIDEF

Le Président,

La Gérante,

Bruno Nestor AZEROT

Patricia SAMBA GUITTEAUD

*(signature précédée de la mention*

*(signature précédée de la mention*  
*Lu et approuvé)*

*Lu et approuvé)*

*Lu et approuvé*

**GIDEF**  
C. Orél de Bellevue  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tél 0596 78 09 89 - 0596 77 19 87  
gidef972@orange.fr  
SIRET 394 468 201 00147